

Vente cd's et livres sur internet imposable ?

Par keurma, le 09/12/2022 à 10:06

Bonjour,

Je souhaite vendre une collection de livres et de CD's sur Internet via les plateformes internet .
Pouvez-vous m'indiquer si ces ventes sont imposables.

J'ai fais différentes recherches en particulier sur ce lien mais cela n'est pas totalement clair :
<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/vente-biens-declarer-revenus#:~:text=Lorsque%20le%20chiffre%20d'affaires,vos%20achats%20et%20vos%20frais.>

Pour moi ce n'est pas imposable car je ne suis pas un professionnel et que ses biens m'appartiennent. Si quelqu'un peut me donner une réponse claire et précise concernant le type de biens dont j'ai parlé c'est vraiment super.

Après des recherches voilà ce que j'en conclus :

Si vous effectuez des ventes à caractère occasionnel : c'est mon cas

Si vous vendez des biens que vous ne souhaitez plus conserver (par exemple, une poussette, votre collection de disques de jazz, ou votre ancien téléviseur, etc.) et que ces ventes ont un caractère occasionnel et sont réalisées dans le cadre de la gestion de votre patrimoine privé, il ne s'agit pas d'une activité professionnelle : C'est mon cas et effectivement je ne suis pas un professionnel.

Par conséquent, les revenus de ces ventes ne sont pas imposables. : Par conséquent je ne suis pas imposable.

Et pour l'histoire du plafond des 5000€ à aucun moment je n'ai vendu un livre ou un CD à un prix UNITAIRE de plus de 5000€ (malheureusement !!!!)

A aucun moment il n'est indiqué :

- Sur le site du gouvernement que je dois faire une déclaration
- Sur les mails de récapitulatif de ventes des sites internet que je dois faire une déclaration

Si vous pouvez me confirmer que je dois rien déclarer et que par conséquent je ne suis pas imposable c'est parfait ! Merci !

Par **Isidore Beautrelet**, le **09/12/2022** à **11:48**

Bonjour

Je précise que nous ne sommes qu'un forum étudiant, à ce titre nous ne sommes pas habilités à prodiguer des conseils juridiques.

Néanmoins la réponse à votre question est simple :

Effectivement vu qu'il s'agit d'une vente occasionnelle et que vous ne dépasserez pas le fameux plafond de 5 000 €, vous n'avez pas à déclarer cela aux impôts.